

RÈGLEMENT FINANCIER

Ecole Française Suzanne Césaire

PRÉAMBULE

Le Lycée Français Suzanne Césaire (EFSC) est un établissement privé, ONG, géré par le comité de gestion dont la gestion est déléguée à la Cheffe d'Établissement.

L'inscription et le maintien d'un élève dans l'établissement sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- Les textes régissant le fonctionnement de la Mission laïque française (MLF)
- Les textes officiels publiés par le Ministère français de l'Education Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, orientation, etc.) ;
- Les statuts de l'EFSC ONG, Etablissement français Suzanne Césaire, association sans but lucratif
- Les décisions du Conseil de gestion ;
- Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes ;
- Le présent règlement financier ;

Ces textes et décisions sont susceptibles de modifications à tout instant, le cas échéant les parents d'élèves en seront informés.

PRÉINSCRIPTION, DROITS D'ADHÉSION ET D'INSCRIPTION ANNUELLE

La préinscription et l'inscription se font directement auprès du secrétariat de l'établissement. L'inscription ne devient définitive qu'après acceptation du dossier par la Direction et après réception par le service comptabilité du règlement des frais d'inscription, des manuels et du matériel. Ces droits ne sont pas remboursables.

Les droits d'inscription sont dus par enfant chaque année scolaire.

La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est de droit après avis du conseil des maîtres ou du conseil de classe, validé par le Chef d'établissement, sous réserve du règlement total des frais de scolarité de l'année antérieure.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les droits de scolarité sont payables au choix des familles, annuellement, par trimestre ou mensuellement. Ils sont fixés chaque année et pour une année scolaire par le Conseil de gestion et sont facturés au minimum mensuellement.

Les frais sont payables anticipativement avant le 10 du mois en cours.

Les familles dont les élèves sont scolarisés en classe de 3eme, première et de terminale devront s'acquitter de la totalité des frais de scolarité avant le 31 mai de l'année en cours.

Les familles arrivant en cours d'année bénéficient d'une remise d'ordre prorata temporis étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.

DROITS D'EXAMENS

L'inscription aux examens est payante. Les frais d'examen sont facturés au cours du 1er trimestre. Ils ne peuvent être remboursés dès lors que l'établissement a effectué les inscriptions auprès de son rectorat de rattachement.

TEST DE NIVEAU : 50 USD

DNB: 100 USD (3eme)

EA (1ere) : 250 USD

BAC (Terminale): 400 USD

RÉDUCTIONS

Une réduction pour famille nombreuse de 25% est consentie par l'établissement sur les droits de scolarité à partir du 3ème enfant.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements se font exclusivement en dollars US auprès du service comptable ou par banque. Il est IMPORTANT d'indiquer le motif du versement : Le nom, prénom et la classe du ou des enfants et la période concernée.

SOFIBANQUE (USD)

IDENTIFICATION DU COMPTE BANCAIRE DE L'ÉCOLE				
Banque		Compte	Swift	Informations
SOFIBANQUE SA		233-235670-2-3300-0	SFBXCDKIXXX	École française Suzanne Césaire Avenue kazembe, kolwezi

RAWBANK (USD)

IDENTIFICATION DU COMPTE BANCAIRE DE L'ÉCOLE					
Banque	Agence	Compte	Clé	Swift	Informations
RAWBANK 05100	05134	01140805001	78	RAWBCDKI	École française Suzanne Césaire Avenue du chemin, quartier latin, RVA

Toute facturation demeurée impayée au 30 juin entraînera l'annulation automatique de la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Les familles se doivent de payer les frais anticipativement avant le 10 du mois en cours. En cas de non paiement, les familles devront se rapprocher du bureau comptable de l'EFSC pour solliciter un moratoire éventuel. Ce moratoire ne pourra pas excéder le délai maximum du trimestre en cours (ce qui signifie que l'intégralité des frais obligatoires devra être payée avant la fin du trimestre dû).

L'octroi d'un tel moratoire par le service comptable ne peut présenter qu'un caractère exceptionnel et non renouvelable.

Une fois les délais écoulés, si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs dettes, une exclusion temporaire des cours pourra être prononcée, jusqu'à paiement de la créance.

En cas de non-paiement prolongé et répété, l'exclusion définitive pourra être décidée par le conseil de gestion et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

AUTRES DISPOSITIONS

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est à dire :

- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire ;
- Demander un "certificat de radiation" au secrétariat (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant) ;